

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- Décret relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments d'habitation, de bureaux ou d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine
- Arrêté relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments d'habitation, de bureaux ou d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine
- Arrêté portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 111-20-5 du code de la construction et de l'habitation

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 4 décembre 2020 des projets de décret et arrêté relatifs aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments d'habitation, de bureaux ou d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine et du projet d'arrêté portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 111-20-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les séances du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 17 décembre 2020 et du 12 janvier 2021 ;

En préambule de l'examen de ces deux projets de texte, l'administration rappelle que les concertations concernant les modalités de la réglementation environnementale 2020 (RE2020) ont débuté au début de l'année 2019. Elle indique que la concertation a fait l'objet de nombreuses réunions à la fois sur la méthode et les exigences sur la base des simulations préparées en lien avec des bureaux d'études et le CSTB. Les outils de calcul ont été mis à disposition des parties prenantes pour qu'elles puissent produire des simulations en propre et qu'elles les partagent dans le cadre de la concertation. Plusieurs séances ont été organisées spécifiquement avec le Conseil supérieur de la construction et l'efficacité énergétique, en particulier depuis la saisine du Conseil sur ces projets de texte. L'administration souligne que les projets de texte s'appuient sur les objectifs et les échéances de la stratégie nationale bas carbone.

Dans la continuité de ces concertations, le Conseil demande à ce que du temps soit laissé aux acteurs afin que les discussions techniques puissent se poursuivre pour analyser plus finement certains éléments des projets de texte, en particulier concernant les modulations des exigences ou le périmètre d'application de la réglementation. Le Conseil reconnaît l'intérêt d'inscrire dans les textes réglementaires une trajectoire renforçant progressivement d'ici 2030 l'ambition des exigences, en particulier sur l'empreinte carbone de la construction. Une telle démarche met en dynamique le secteur pour qu'il progresse sur le volet de la performance environnementale et pour qu'il organise sa montée en compétences. Le Conseil remarque que

cet avis ne porte que sur les logements et que le Conseil devra à nouveau être saisi concernant les bâtiments tertiaires.

Après examen de ces projets de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet les observations suivantes sur le texte :

- au titre de l'impact environnemental :

Le Conseil salue l'ambition environnementale des projets de texte, reconnaît l'importance de sa cohérence avec la stratégie nationale bas carbone du gouvernement et adhère aux objectifs poursuivis en termes de transition énergétique et climatique. Il se félicite de la prise en compte de l'impact des bâtiments sur le climat et des efforts sur la sobriété énergétique qui placent la réglementation et la filière française de la construction en pointe sur ces aspects aux niveaux européen et même mondial.

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :

Afin de permettre à la filière construction de se préparer à ces nouvelles exigences et à un bouleversement de certaines pratiques, et afin de ne pas impacter les permis de construire en cours de réalisation, le Conseil demande à ce que la date d'entrée en vigueur de la réglementation soit décalée au 1^{er} janvier 2022 – soit environ 8 mois après la publication prévisionnelle des textes – tout en permettant aux professionnels et aux particuliers qui le souhaiteraient d'appliquer par anticipation la future réglementation.

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction), au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment et au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :

Le Conseil salue le principe de progressivité des exigences qui apparaît comme une innovation réglementaire intéressante qui donne un cadre de long-terme clair et permet à la filière construction d'anticiper les futures échéances réglementaires.

Le Conseil émet un certain nombre de réserves sous la forme d'une liste d'amendements au texte (cf. annexe) dont la prise en compte conditionne son appréciation.

Face aux incertitudes par rapport aux évolutions à venir et notamment à la soutenabilité des échéances futures, le Conseil demande à ce que l'Etat s'engage à mettre en place un temps d'évaluation et de concertation en amont des prochaines échéances afin d'en réexaminer la pertinence et de revoir si nécessaire certains des choix méthodologiques et de niveaux d'exigence. Afin de faciliter ce travail et construire un retour d'expérience partagé, le Conseil appelle à poursuivre la mise en place d'un observatoire de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs.

Le Conseil note que les exigences, même progressives, des projets de texte amèneront à une augmentation des coûts de la construction, pouvant se cumuler à d'autres dispositions réglementaires mises en place récemment ou qui s'ajouteront à la RE2020. Il demande donc à ce que des mesures d'accompagnement de la nouvelle réglementation soient prévues par les pouvoirs publics pour aider les entreprises et les artisans à s'approprier la nouvelle réglementation afin de soutenir l'activité dans une période de reprise difficile.

Après délibération et vote de ses membres, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique approuve les objectifs de la RE2020 liés à la stratégie nationale bas carbone. Il demande :

- **que l'entrée en vigueur des textes soit décalée au 1er janvier 2022,**
- **que les projets de textes soient réévalués concernant les problématiques soulevées par des membres du Conseil, spécifiées dans la liste des amendements en annexe, et que le Conseil soit à nouveau consulté sur toute modification ,**
- **que les discussions techniques puissent se poursuivre afin d'adapter certains points précis de la nouvelle réglementation, en particulier la modulation des exigences et le périmètre de la réglementation,**
- **qu'un temps d'évaluation et de concertation soit mis en place en amont des prochaines échéances de la réglementation afin de réexaminer la pertinence et d'éventuellement revoir certains choix méthodologiques et niveaux d'exigence, que des mesures d'accompagnement concrètes soient mises en place à l'entrée en vigueur de la réglementation.**

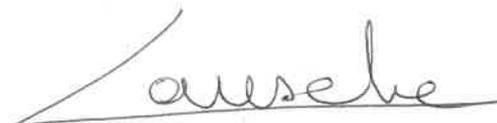
Pour : Président, Marjolaine Meynier-Millefert, députée, Bertrand Delcambre, Philippe Pelletier, CNOA, SYNTEC, COPREC, AIMCC, FDMC, CLCV, UFC Que Choisir, FNE, CLER

Contre : Vice-Présidente, USH, FPI, Pôle Habitat-FFB, UNSFA, UNTEC, FFB, SCOP-BTP, CAPEB, FIEEC, FFA

Abstention : Nadia Bouyer, CINOV

USH, FPI, Pôle Habitat-FFB, UNSFA, UNTEC, FFB, SCOP-BTP, CAPEB et FIEEC déclarent :
« La concertation initiée en 2017 a été brutalement interrompue courant 2020. Les impacts économiques et technologiques sur les filières demeurent incorrectement évalués et font toujours aujourd'hui l'objet d'analyses contradictoires. Au surplus, le moteur de calcul n'est toujours pas stabilisé. Avec beaucoup d'amertume et en responsabilité, nous sommes contraints de prendre une position qui ne correspond ni à notre engagement, ni à notre mobilisation, ni à notre volonté d'accompagner l'évolution de nos métiers. Aussi, nous formons beaucoup d'espoir dans la nouvelle version des textes qu'on annonce nous présenter prochainement. »

Christophe CARESCHE



Président du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique